



GROUPE IDELIANS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 04 DECEMBRE 2024 à 10H00**OBJET :****8 / QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****8.1 / Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB prévu dans le contrat de Ville de Langres****Délibération n° 2024 031 CA****21 administrateurs sont présents, 2 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.****Sont présents :**

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,
Mme Veronique MICHEL, vice-présidente, désignée par le Conseil départemental,
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
M. Serge BURTE, élu par les locataires,
Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental,
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,
M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental,
M. Thierry DEGLIN, désigné par les associés des collecteurs du 1% logement,
Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,
M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,
M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,
Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental,
M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,
Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,
Mme Nicole MIRON, élue par les locataires,
M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,
M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,
M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion,
M. Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental,
M. Damien THIERIOT, désigné par le Conseil Départemental,

Sont représentés :

Mme le Préfet de la Haute Marne, représentée par Nelly ROBERT, Cheffe du Service Habitat et Construction, DDT, M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER), M. Denis FAHY, élu par les locataires, (Pouvoir à M. BURTE),

Assistent en outre à la réunion :

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine, Coralie LOZANO, Secrétaire du CSE, Mme Corinne MORO, Directrice financière, M. Régis ROY, Directeur clientèle, M. David SANTANA, commissaire aux comptes, société KPMG, Cindy SCHMITT, assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Une convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB doit être signée avant le 31 décembre 2024 dans le cadre du nouveau Contrat de Ville de Langres pour la période de 2024 à 2030, en cours de signature.

Elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Le contrat de ville prévoit l'établissement d'une convention d'abattement de 30% de la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art.1388bis du CGI).

Le QPV de la ville de Langres comprend 683 logements situés dans les quartiers neufs, la citadelle.


Cet abattement est notamment conditionné à la signature, par Hamaris, d'une convention « d'utilisation » conclue avec la commune de Langres, la Communauté de Communes du Grand Langres et le représentant de l'Etat dans le département.

Le projet de convention de la présente délibération a été élaboré avec les services de la ville de Langres en tenant compte notamment des remarques et orientations des « diagnostics en marchant » réalisés dernièrement. Le programme d'actions prévisionnel pour 2025 prévoit des dépenses totales pour un montant de 134 600 € dont 109 600 € valorisées au titre de l'abattement TFPB. On estime l'abattement obtenu à environ 80000 €.

Pièce jointe en annexe : Nouvelle convention d'abattement de la TFPB dans le QPV à LANGRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président et/ou le Directeur général à signer la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le cadre du Contrat de Ville de Langres, qui sera signée avant le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Directeur général à régler les dépenses afférentes.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 4 décembre 2024  Le Président Bertrand OLLIVIER